

Délibération du Conseil municipal
Séance publique ordinaire du
MARDI 09 DÉCEMBRE 2025
20 heures 30

OBJET :

09/12/2025 N°1

RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES
PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA
CONVOCATION À LA SÉANCE DU 18
NOVEMBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CGCT

Le Maire certifie :

1- que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrise a été publiée sur le site internet de la commune le 11 décembre 2025.

2- Que le nombre des conseillers en exercice au jour de la séance, était de 14 sur lesquels il y avait 13 membres présents, à savoir :

Présents : Gilbert VARRENNE - Chantal PAIRE - Alain BLETTERIE - Marie-Claude CHAMPROMIS - Pierre Yves LASSAIGNE - Bernard BESSEY - Monique GOUTILLE - Sylvie BAS - Daniel MOUSSERIN - Sabine DERVIN - Éric MICHALLET - Franck POLLET - Laurette COLOMBET

Absent excusé : Gabriel POMMIER

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Laurette COLOMBET

**RAPPORT DES DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE DEPUIS LA
CONVOCATION À LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2025 EN VERTU DE L'ARTICLE
L.2122-22 DU CGCT**

Par délibération n° 11/06/2020 N°12 du 11 juin 2020 et n° 08/10/2020 /N°2 du 08 octobre 2020, le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

Depuis la convocation à la séance du conseil municipal du 18 novembre 2025, M. le Maire a pris les décisions municipales suivantes :

- DM2025-26 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AB 106	2381 route de Roanne	639 m ²	Non bâti	14/11/2025
AB 107		188 m ²		

- DM2025-27 : décision relative à l'exercice du droit de préemption – renonciation à acquérir

AE 125	235 rue du Gamay Saint Romain	886 m ²	Bâti sur terrain propre	14/11/2025
--------	-------------------------------	--------------------	-------------------------	------------

Le conseil municipal prend acte.

Ont signé au registre M. le Maire et la secrétaire de séance.

Le Maire,
Gilbert VARRENNE

La secrétaire de séance,
Laurette COLOMBET

Publication en ligne le



 11 DEC. 2025



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.